

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont réalisées.

Dénomination du produit : Leleux Invest Responsible World FOF  
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 5493 005Z 0I2A 6NDX 7V52

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 20.00 % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif social
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le rapport d'impact de durabilité est produit par une société indépendante. Il est établi une fois par an sur base des positions détenues au travers des différents OPC en portefeuille. Les résultats au 31/12/2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Mesures d'impact	Basées sur les données communiqués par les entreprises	2022	
		LI REW	Indice de référence
Bilan carbone	Tonnes d'émission de gaz à effet de serre (scope 1 2) par million de dollars de revenus	99,26	185,58
Gestion efficace des déchets	Tonnes de déchets générés par million de dollars de revenus	46,9	300,72
Utilisation rationnelle de l'eau	Milliers de mètres cubes d'eau douce utilisés par million de dollars de revenus	2,46	9,15
Égalité des genres	Pourcentage de femmes dans le Conseil d'Administration et les cadres supérieurs	28,60%	27,50%
Rémunération des dirigeants	Rapport entre la rémunération des dirigeants et la rémunération moyenne des employés	78,7	97,5
Indépendance du Conseil d'Administration	Membres indépendants du Conseil d'Administration	74,90%	77,70%
Impact environnemental	Portefeuille alloué aux solutions environnementales	24,00%	9,40%
Impact social	Portefeuille alloué à la lutte contre les problèmes sociaux	28,80%	13,10%
Préservation de l'environnement	Portefeuille alloué aux industries destructrices de l'environnement	2,90%	6,90%
Préservation du bien-être social	Portefeuille alloué aux industries aggravant les problèmes sociaux	1,40%	4,30%
Développement économique	Revenu médian du portefeuille pondéré par répartition géographique de l'activité économique	\$ 43.300,00	\$ 45.700,00
Prévention de la pénurie d'eau	Utilisation géographique de l'eau (échelle 05 de l'Institut des ressources mondiales, des zones les plus riches aux zones les plus pauvres en eau)	2,43	2,53
Emploi	Taux de chômage dans le portefeuille pondéré par zone d'activité économique	5,30%	4,90%
Écart d'imposition	Estimation du pourcentage d'impôts évités grâce aux dispositifs d'atténuation de l'impôt sur les sociétés	3,22%	3,60%

\*Indice de référence: Custom Composite Bond (30%) and Equity Benchmark (70%)

Source: Impact Cubed® – 31/12/2022

### ● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Les indicateurs d'impact sont en amélioration par rapport à 2021. La consommation d'eau douce et la production de déchets ont été réduites de presque 30%. Bien que le niveau d'émission carbone soit environ la moitié par rapport à l'indice de référence, l'année 2022 a été marquée par une augmentation d'émissions carbone record dû à l'effet de relance de l'économie. En termes d'indicateurs sociaux et de gouvernance, on constate une amélioration de la parité hommes/femmes et du ratio de la rémunération des dirigeants vs la rémunération moyenne des employés.

La part du portefeuille dédiée à des solutions qui évitent des problèmes sociaux s'améliore de 66% et la part du portefeuille dédiée à des solutions environnementales s'améliore de 142%.

### ● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?

L'objectif des investissements durables est d'améliorer l'impact de durabilité du portefeuille en termes d'incidences environnementales, sociales mais aussi de gouvernance par le biais d'investissements en OPC. C'est l'ensemble des positions détenues au travers des différents OPC qui ont contribué au résultat.

### ● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le portefeuille du compartiment est investi à titre principal en parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et dans les limites de la loi dans d'autres organismes de placement collectifs (OPC), en particulier via des investissements en autres OPC dont les gestionnaires sont signataires des Principes d'investissement Responsable sous le parrainage de l'ONU (United Nations Principles

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

for Responsible Investment) ou dans des OPC intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Les organismes de placement collectif seront eux-mêmes investis dans différentes classes d'actifs.

Chaque gestionnaire sous-jacent est interrogé sur base d'un questionnaire afin de s'assurer qu'il respecte les principes du « do not significantly harm » mais également sur leur méthodologie d'intégration des critères extra financiers dans leurs décisions d'investissement.

-----  
*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Chaque gestionnaire sous-jacent est interrogé sur sa manière d'intégrer le respect des normes internationales dans ses décisions d'investissement. Aucune anomalie n'a été relevée.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*D'autres investissements durables ne devraient pas non plus nuire aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives mais chaque gestionnaire sous-jacent est interrogé sur sa manière d'intégrer les incidences négatives dans ses décisions d'investissement et la conformité de l'OPC avec le régime PAI.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: l'année 2022

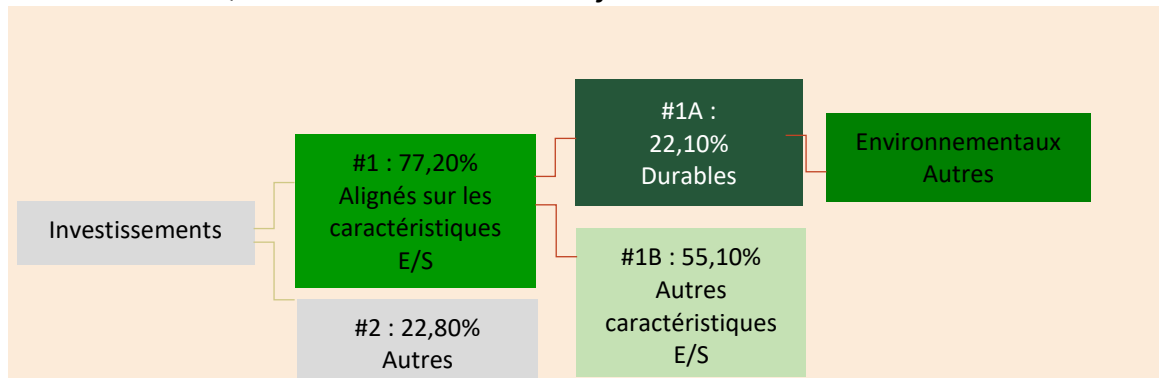
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Cash Net		15,0 %	Belgique
Amundi cash institutions - I(C)	Assurance	15,0 %	France
Ishares EUR Corp Bond SRI 0-3Y	Finance	7,0 %	Irlande
Ishare MSCI USA ESG Select	Finance	7,0 %	États-Unis
Candoris ICV Coho ESG US Large Cap EQ	IT	6,0 %	Irlande



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% Actifs
Finance	23,77%
Cash et autres actifs	20,89%
Technologie de l'Information (IT)	9,91%
Industrie	9,70%
Santé	8,64%
Consommation discrétionnaire	7,10%
Consommation de base	6,11%
Utilitaires	3,83%
Matériaux	2,90%
Services de communication	2,63%
Régénération économique et développement	1,72%
Energie	1,40%
Immobilier	1,38%
Fonds d'investissement	0,03%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone, dont les niveaux d'émission de gaz à l'effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

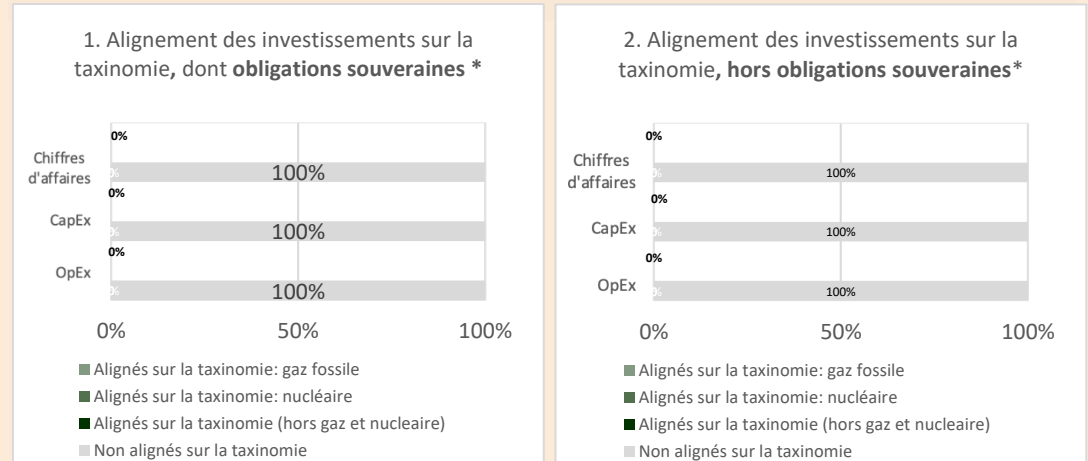
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la parts des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**  
 Cette question n'est pas applicable en l'espèce.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**  
 Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**  
Cette donnée n'est pas disponible.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**  
Les caractéristiques environnementales et sociales des investissements sont promues au sens large et aucun minimum n'est prévu. Il n'y a pas de biais vers une caractéristique ESG en particulier. Le rapport d'impact de durabilité édité annuellement mesure l'impact du portefeuille notamment dans le domaine social (comme par exemple l'égalité des genres, la création de bien social, le développement économique, l'évitement des préjudices sociaux, ...).



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres » ?  
Quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Aux 31/12/2022, sur les 22,80% « autres » :

- (a) 6,75% étaient investis en ETF ESG non UCITS, l'exigence minimale sera que leurs émetteurs respectifs souscrivent à l'UNPRI, et
- (b) 16,05% étaient en cash



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les investissements sont sélectionnés en analysant les différentes stratégies adoptées par les OPC : vérification de la façon dont ils intègrent les critères ESG, évaluation de la méthode adoptée, combinaison des différentes approches d'investissement responsable pour s'assurer d'une bonne diversification des risques.

**Ce document est daté du 30/12/2022**